



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Blesmes

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 10

Séance du jeudi 06 juin 2024 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin l'assemblée régulièrement convoqué le 27 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Francis ANDRE.

Sont présents: Francis ANDRE, Marie-Noëlle NIMAIL, Eric MORELLON, Maxime DUFLOCQ, Etienne FABIANSKI, Bernadette FIEVET, Laurent GRUZON, José BASTOS

Représentés: Valérie KUBARSKI, Christine LALO

Excuses:

Absents: Michel TANGUY

Secrétaire de séance: Laurent GRUZON

En préambule Mr le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir la mise au vote d'une délibération concernant la signature d'un protocole de travaux par le maire avec l'entreprise Fahy maçonnerie couverture suite à l'écroulement du mur appartenant à la commune lors de la réalisation de travaux au 9 rue de la vètrie.

Approbation du dernier procès verbal : Le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° : DE 2024 28, Objet:ZAE nR (Zones d'accélération des Energies renouvelables) -

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le rapporteur Francis ANDRE expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la

nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (à lister) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- réunion publique organisée le 27 mai 2024 à 19h00, dans la salle polyvalente de la commune.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

il y avait 6 conseillers municipaux et 19 personnes dans le public. Un cahier a été mis à la disposition des participants pour y noter leurs remarques.

Les zones naturelles, espaces boisés et agricoles viticoles (Av) ne sont pas reprises dans les ZAER. Lors de cette réunion publique, en concertation avec la population, il a été décidé que le territoire de la commune de Blesmes ne comportera pas de ZAER pour l'éolien.

Aucune proposition n'est faite pour l'hydroélectricité, les gaz de décharge et station d'épuration, les énergies ambiantes.

Par ailleurs, il a été précisé :

- Pour les zones agricoles : aucun ouvrage photovoltaïque, hors installations agrivoltaïque, ne pourra être implanté au sol dans les espaces agricoles en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le préfet sur proposition de la chambre départementale d'agriculture ;

- Toutes installations de méthanisation (biogaz ; biomasse) doit se situer à au moins 200 mètres de toute habitation.

Vu le plan local d'urbanisme, les ZAER proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- Éolien : néant ;
- Hydroélectricité : néant ;
- Énergies ambiantes : néant ;
- Gaz de décharge et station d'épuration : néant ;
- Solaire thermique : toutes parcelles A (sauf Av), AUi, Ah, UI, Uia UB, UA, 1AU, 2AU ;
- Solaire photovoltaïque : toutes parcelles A (sauf Av), AUi, Ah, UI, Uia UB, UA, 1AU, 2AU ;
- Solaire aérophotovoltaïque : toutes parcelles A (sauf Av), AUi, Ah, UI, Uia UB, UA, 1AU, 2AU ;
- Méthanisation : parcelles A du bas de la Charterie, de la montagne de Blesmes, de la butte du mont de Blesmes, du ru tonnant, de la butte du Rocq, de la Blainnerie, des terres du Chayot, du bois des Annettes, du Colombiers, des Routieux, de la pièces des Granges, de la pièce d'Égrefin, du mont de Blesmes, du bas de l'Échaude, du dessous du bois Pierre, du chemin vert, de la pièce des Routieux, du bois des Routieux, de la Couture, de derrière le Houy, de la fontaine aux charmes, des vingt-trois arpents, des Arrachies, de la Jonglerie, des près d'Antecy, des savarts d'Antecy, de la Mandoce, des grandes Arrachies, du pré des fosses, du pré de Courboin, des aulnes bouillants et de la forêt de Tilvot ;
- Agriphotovoltaïque : parcelles A du bas de la Charterie, de la montagne de Blesmes, de la butte du mont de Blesmes, du ru tonnant, de la butte du Rocq, de la Blainnerie, des terres du Chayot, du bois des Annettes, du Colombiers, des Routieux, de la pièces des Granges, de la pièce d'Égrefin, du mont de Blesmes, du bas de l'Échaude, du dessous du bois Pierre, du chemin vert, de la pièce des Routieux, du bois des Routieux, de la Couture, de derrière le Houy, de la fontaine aux charmes, des vingt-trois arpents, des Arrachies, de la Jonglerie, des près d'Antecy, des savarts d'Antecy, de la Mandoce, des grandes Arrachies, du pré des fosses, du pré de Courboin, des aulnes bouillants et de la forêt de Tilvot.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAER proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Délibération n° : DE 2024 29, Objet: Protocole d'accord entre la commune de BLESMEs et l'entreprise FAHY -

Monsieur le maire explique que le mur de soutènement de la rue de la Vétrie appartenant à la commune, jouxtant la propriété de Monsieur Laurent GRUZON qui demeure au 9, rue de la Vétrie,

s'est écroulé dans la propriété alors que l'entreprise FAHY réalisait des travaux de construction d'un nouveau mur de soutènement (DP 23 M0016).

L'entreprise FAHY va retirer le mur écroulé et va refaire un mur pour que la route ne tombe pas chez Monsieur Laurent GRUZON.

Il convient de signer un protocole entre la mairie et l'entreprise FAHY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec les membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer un protocole entre la commune et l'entreprise SARL FAHY pour les réparations du sinistre.

Questions et informations diverses :

1. Suite visite dans la commune du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) Mr le maire a été avisé des dispositifs à mettre en place sur les exploitations agricoles qui se situent en dehors du centre du village à savoir la mise en place de réserves d'eau selon la réglementation en vigueur. Des priorités devront être déterminées pour échelonner ces investissements.
2. Mr le maire précise que lors du dernier conseil communautaire la CARCT a modifié certaines commissions pour lesquelles il a dû revoir les noms des titulaires qui y figuraient. Liste des commissions concernées :
 1. Commission « **relations aux communes et aux habitants** » (soutien aux communes, Maisons de l'agglomération, usages du numérique, enjeux mémoriels, participation citoyenne et droit des usagers).
 2. Commission « **services à la population** » (petite enfance, jeunesse, culture, grands événements, sport, politique de la ville, réussite éducative).
 3. Commission « **santé, grand âge et autonomie** » (santé, prévention, maisons de santé, services à domicile).
 4. Commission « **développement économique** » (développement économique, formation professionnelle, commerce-artisanat, agriculture, viticulture, alimentation, tourisme).
 5. Commission « **transition écologique** » (grands travaux, entretien des bâtiments et espaces publics, déchets, assainissement, GEMAPI, pluvial).
 6. Commission « **aménagement du territoire** » (transport, mobilités, désenclavement, urbanisme, habitat et revitalisation territoriale).
 7. Commission « **ressources** » (finances, ressources humaines, contrôle de gestion, valorisation des biens immobiliers).

Participants pour la commune de Blesmes :

Commission n°1 : Néant

Commission n°2 : Marie-Noëlle NIMAIL

Commission n°3 : Bernadette FIEVET

Commission n°4 : Francis ANDRÉ

Commission n°5 : Éric MORELLON

Commission n°6 : Laurent GRUZON

Commission n°7 : Néant

3. Mr le maire informe qu'un contenant (bac rouge) pour collecter les papiers et cartons est à dispositions en face la mairie, afin de promouvoir le recyclage tous les dépôts seront acheminés à Greenfield.
4. Mr le maire propose au conseil d'échanger sur le devenir de la maison acquise fin 2022 au 12 rue des Roinsettes.

Le bien a été présenté de nouveau à la visite aux membres du conseil qui ne s'était pas encore rendu sur place.

Après discussion sur les solutions potentielles et compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et du coût que cela représente pour une éventuelle remise en état, le conseil municipal après réflexion unanime s'orienterait vers la revente du bien.